



**Municipalité de la
Commune de Duillier**

**Préavis No 007/14
au Conseil communal**

Demande d'approbation de la modification du Plan de zones au lieu-dit « Le Moulin » à Duillier, parcelles Nos 413 & 415, et de son règlement

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le droit fédéral prévoit une taxation directe des déchets depuis 1997 et le dernier délai accordé aux communes pour l'application de cette taxe avait été fixée au 1^{er} janvier 2013.

Afin de répondre à cette situation, il est prévu de participer à la construction de la future déchetterie intercommunale Duillier-Prangins qui prendra place sur la parcelle n°169, sise à Prangins, avec une surface d'environ 10'035 m² (après déduction surface nécessaire au giratoire), colloquée en zone agricole et en surface d'assolement (SDA), qualité II. Dans le futur cette parcelle sera affectée en zone d'installation publique (4'027 m²) et en zone agricole protégée (6'007 m²), une petite partie étant affectée au domaine public pour la réalisation du giratoire.

Pour ce faire, la commune de Prangins a engagé une procédure d'élaboration d'un Plan partiel d'affectation (PPA) dont l'objectif est non seulement de permettre la construction d'une déchetterie intercommunale mais aussi de créer une zone agricole protégée exploitée avec une vocation de préservation de la flore ségétale.

Faits

Au vu de ces nouvelles affectations, la surface de la parcelle n° 169 concernée sortirait donc des surfaces d'assolement (SDA). Or, selon le document *Surfaces d'assolement. Aide de travail pour l'élaboration de la stratégie ainsi que du rapport explicatif selon la mesure F 12* édité par la Canton de Vaud en août 2013 « *lorsque le développement planifié implique des emprises sur les SDA, la stratégie fixera les principes de la compensation*» (p. 7).

Cette compensation s'est avérée impossible à concrétiser dans le territoire de Prangins. Dès lors, des investigations ont été effectuées pour déterminer si, à Duillier, on pourrait identifier des emprises à compenser. La compensation déterminée a déjà fait l'objet d'une demande d'approbation de la modification du Plan de zones au lieu-dit « Le Moulin » (Préavis No 010/13). Elle est suivie de l'actuelle demande d'approbation, rendue nécessaire par les adaptations requises par les services de l'Etat dans leur examen préalable du 7 février 2014.

Projet de compensation

La nouvelle compensation prévue dans la commune de Duillier comprend donc les parcelles suivantes:
- une partie de la parcelle n° 413 (6'480 m²), propriété de la commune de Duillier, actuellement en zone d'utilité publique.

- l'entier de la parcelle n° 415 (5'931 m²), propriété de la commune de Duillier, actuellement en zone de verdure

Les parcelles n° 413 et n° 415 sises à Duillier, sont actuellement colloquées respectivement en zone d'utilité publique et en zone de verdure, adjacentes de part et d'autre du stand de tir. Elles sont excentrées, entourées de terres agricoles et situées à proximité d'une forêt et d'un cours d'eau. Elles sont comprises dans l'emprise d'une liaison biologique d'importance régionale du réseau écologique cantonal. Le terrain, pratiquement plat, est situé en « région de plaine » et à une altitude n'excédant pas 900m.

N'ayant pas de besoin déclaré pour les quinze ans à venir, la Municipalité ne juge pas fondamental de conserver ces parcelles en zone d'utilité publique et en zone de verdure. Elle estime donc que ces parcelles peuvent changer d'affectation par le biais d'une modification partielle du Plan de zones et, par conséquent, participer à la compensation des surfaces d'assolement.

Ces parcelles, dont la surface cumulée fait un total de 12'411 m², seront colloquées en une nouvelle intitulée zone agricole protégée A (afin notamment de réserver en bordure du cours de la Promenthouse un secteur sans construction, ni dérangement pour la faune) et surface d'assolement qualité II. Cette nouvelle zone fait l'objet d'un règlement spécifique.

Dès lors la nouvelle situation d'affectation et foncière serait la suivante :

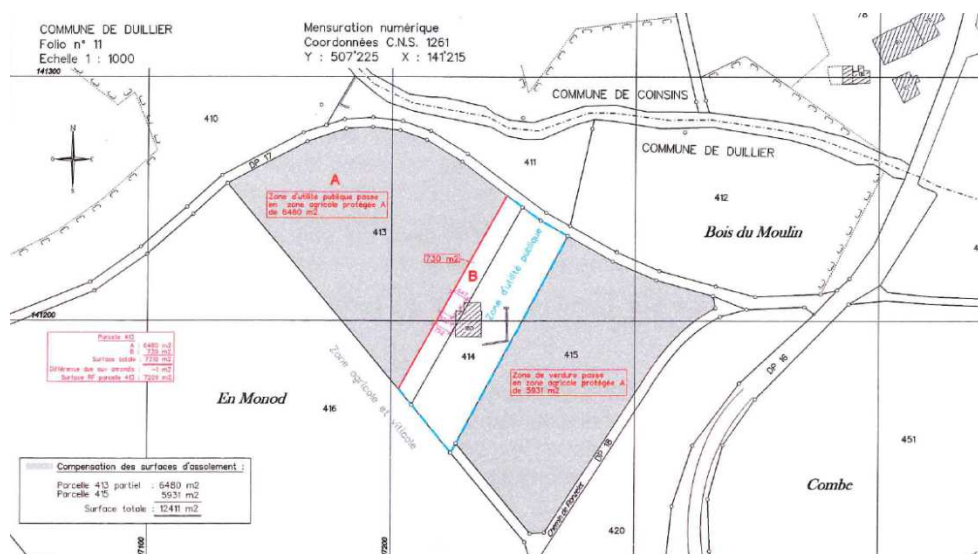
Affectation actuelle – parcelles No 413, 414 et 415



Affectation future – parcelles No 413, 414 et 415



Nouveau régime parcellaire



La démarche du PPA à Prangins et de la modification de zones à Duillier sont liées. Il est néanmoins clair que **la nouvelle affectation de ces parcelles ne se fera que si la déchetterie est réalisée.**

Conclusions

Cette modification partielle du Plan de zones de Duillier permettra donc la compensation des surfaces d'assolement (SDA) nécessaire à la réalisation de la déchetterie intercommunale Duillier-Prangins qui permettra d'offrir à nos citoyens un centre de collecte performant et durable, permettant un tri sélectif et responsable des déchets.

Au vu de ce qui précède et, compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DUILLIER

Vu le préavis municipal N° 007/14 – demande d’approbation de la modification du Plan de zones au lieu-dit « Le Moulin » à Duillier, parcelles n° 413 & 415, et de son règlement ;

Ouï le rapport de la commission d’urbanisme

Attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D’approuver le préavis municipal N° 007/14 - demande d’approbation de la modification du Plan de zones au lieu-dit « Le Moulin » à Duillier, parcelles n° 413 & 415, et de son règlement ;
2. D’approuver la modification du règlement communal sur le plan général d’affectation et la police des constructions du 04 octobre 2002 ;
3. D’autoriser la Municipalité à entreprendre ces démarches.

Ainsi délibéré en séance de la Municipalité du 18 août 2014, pour être soumis au Conseil communal de Duillier.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J. Mugnier

N. Angéloz